

question très importante à verser au dossier, et je vais recourir à la procédure actuelle applicable aux griefs.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à interrompre les délibérations, pourvu qu'il y ait unanimité et qu'immédiatement après le débat la Chambre reprenne l'étude du projet de loi dont elle est saisie. Évidemment, au sens strict, il ne m'appartient pas de donner consentement unanime. Si l'on consent à reprendre l'étude de ce bill, peut-être y aurait-il lieu de tenir un débat à l'ajournement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, mon grief est véritable, et je vous saurais gré de me fournir l'occasion de vous le soumettre. Je demanderais donc à la Chambre de me permettre de faire mes observations à dix heures.

L'hon. M. Macdonald: Le gouvernement y consent s'il est entendu que la Chambre se formera de nouveau en comité plénier pour poursuivre l'étude du bill, conformément au Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Peut-être le comité pourra-t-il s'ajourner à dix heures et faire rapport de la question, étant entendu qu'après une brève interruption, il reprendra le débat en cours.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

L'AUTORISATION DE CRÉER UN MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS ET AUTRES MINISTÈRES

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Bécharde, reprend l'étude du bill C-173, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

Sur l'article 52—

M. Mather: Monsieur le président, comme nous reprenons le débat sur le ministère de la Consommation et des Corporations, puis-je signaler aux députés l'article 52, et en particulier le libellé du sous-alinéa f), page 19, où l'on trouve ceci:

Les normes d'identification et de rendement des marchandises qui sont destinées aux consommateurs;

Comme je parraine un bill qui porte sur les corporations et la consommation, je saisis la chance de dire quelques mots à ce sujet ce soir. Je me permets de dire au ministre que

s'il est investi de l'autorité supplémentaire que la modification lui accorderait, il devrait l'exercer avec diligence. Je me reporte au bill C-169 qui est à mon nom et dont le titre est «loi modifiant la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations».

• (9.40 p.m.)

Le bill exigerait, et j'espère que le ministre adoptera l'idée, que les fabricants précisent la durée utile des modèles des produits notamment dans l'électroménager, au niveau des ventes. On devrait indiquer clairement combien de mois ou d'années de service l'acheteur peut attendre d'un grille-pain ou d'un réfrigérateur, par exemple. Le fabricant et le vendeur savent combien de temps durera l'article et le consommateur devrait pouvoir obtenir le renseignement. J'exhorte le ministre à donner suite à la proposition que renferme cet amendement.

J'appellerais le bill C-19, qui modifie le Code criminel (Clauses en petits caractères), une loi qui assure la protection du consommateur contre les clauses imprimées en petits caractères dans les achats de marchandises ou de services, et contre les clauses restrictives qui si souvent imprimées en petits caractères dans les contrats, dispensent le vendeur de fournir à l'acheteur ce qu'il croit obtenir.

L'an dernier, avant de prendre la direction de ce ministère, le ministre avait considéré ce bill d'un œil sympathique lorsque la Chambre en avait été saisie. Il avait proposé d'imprimer les clauses d'exclusion en rouge au lieu de les imprimer en caractère plus gros, comme je l'avais proposé. Personnellement, peu m'importe de quelle manière le ministre ou son ministère s'y prendra, mais j'exhorte le gouvernement à décréter une loi susceptible de protéger le consommateur dans ce domaine particulier et important. Dans certains contrats, la clause restrictive confond souvent le consommateur. Il y a un domaine très vaste et toujours croissant, probablement le plus vaste, qui inquiète des millions de consommateurs. C'est un domaine où les normes, le rendement et le service peuvent nous coûter beaucoup d'argent et dans de trop nombreux cas, des vies. Je veux parler du domaine de l'automobile, des camions, des pneus, de l'assurance contre les accidents d'automobile et le domaine des réparations. Je sais, monsieur le président, que les normes de sécurité des automobiles, les caractéristiques des pièces détachées et des pneus relèvent du ministère des Transports.

C'est, si j'ose dire, un domaine dont le ministre de la Consommation et des Corporations ne peut se désintéresser. Peut-être ce ministère et celui des Transports devraient-ils